



WEBINAIRE PARTENAIRES

mai 2026

Actualités réglementaires
Zoom sur la Médiation administrative
Zoom sur le label « Crèche à vocation d'insertion professionnelle »

Lundi 4 mai 2026 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en mai 2026

Faire un focus sur la Médiation administrative et la bilan 2025 de cette activité au sein de la Caf de la Haute-Marne

Faire un focus sur l'espace Partenaires sur caf.fr

Faire un zoom sur le label « Crèche à vocation d'insertion professionnelle »

ACTUALITES

mai 2026

- Revalorisation exceptionnelle de la Prime d'Activité
- Impôts et Caf
- Transmission automatique des sanctions RSA à la Caf
- Obligation de créer un compte pour l'envoi d'un mail
- Nouvelles règles pour les mots de passe
- Ateliers pour les nouveaux bénéficiaires RSA
- Remboursement d'une créance à la Caf - Zoom sur le paiement par carte bancaire en ligne
- Campagne Filoué 2026
- Prochains RDV Allocataires

Actualités mai 2026

REVALORISATION DE LA PRIME D'ACTIVITE

- En plus de la traditionnelle revalorisation annuelle, **une réforme de la prime d'activité est entrée en vigueur au 1/04, permettant à une partie des bénéficiaires de voir leur complément de revenus augmenter**. Les premiers versements seront effectifs à partir de l'été 2026.
- Comme chaque année, la prime d'activité a été revalorisée de 0,8% au 1/04. Tous les bénéficiaires de la prime d'activité sont concernés. Cette augmentation s'applique sur la déclaration trimestrielle comprenant le mois d'avril. Elle sera versée à partir de juin, selon les mois concernés par la déclaration.
- **Les usagers n'ont aucune démarche à faire, ils doivent seulement réaliser leurs déclarations trimestrielles comme d'habitude.**

Actualités mai 2026

REVALORISATION DE LA PRIME D'ACTIVITE

- Un coup de pouce supplémentaire à la Prime d'Activité est mis en œuvre cette année, consistant
 - à **augmenter progressivement la partie “bonification” de la prime d'activité** pour les revenus compris entre le Smic (1 442,40 €) et 1,15 fois le Smic (1 658,76 €), ce qui aura pour effet de faire progresser la prime d'activité pour les bénéficiaires aux revenus les plus modestes,
 - à **monter le plafond de ressources**, ce qui permettra à des personnes ne touchant pas la prime d'activité avant la réforme d'entrer désormais dans le dispositif.
- **Pour cette bonification exceptionnelle, les usagers n'ont aucune démarche à faire, ils doivent seulement réaliser leurs déclarations trimestrielles comme d'habitude.** La bonification est calculée automatiquement.
- **Pour les personnes pensant désormais être éligibles à la prime d'activité, elles peuvent simuler leur droit sur caf.fr.**

Actualités mai 2026

IMPOTS ET CAF

- **Avec ou sans revenus, il est important que les allocataires déclarent leurs ressources aux impôts.**
- La Caf récupère en effet chaque année auprès des services des impôts les revenus des allocataires pour actualiser automatiquement leurs droits. Ainsi, ils sont certains de bénéficier du juste droit. Si l'allocataire ne fait pas sa déclaration auprès des impôts, il devra le faire sur caf.fr en fin d'année, avec un risque d'interruption des droits, de montant erroné et donc de trop perçu... Autant éviter une démarche supplémentaire !
- Comment procéder ? L'allocataire doit se connecter au site des impôts www.impots.gouv.fr, saisir le numéro de département et cliquer sur « Je déclare en ligne ». Il doit ensuite saisir son numéro fiscal et déclarer ses ressources.

Actualités mai 2026

IMPOTS ET CAF

- Les aides de la Caf ne sont pas toutes à déclarer aux impôts. Par exemple, les montants perçus au titre de l'allocation de soutien familial ne sont pas imposables. **En revanche, l'utilisateur doit déclarer les montants perçus au titre de l'allocation journalière du proche aidant ou l'allocation journalière de présence parentale (une notification est adressée en ce sens par la Caf).** Il doit aussi penser à déclarer les frais de garde d'enfant, après avoir déduit les montants perçus pour le complément de libre choix de mode de garde.
- **Concernant la déclaration des pensions alimentaires, qu'ils perçoivent ou versent une pension, les usagers doivent se déclarer auprès des services des impôts.** Ils peuvent télécharger directement une attestation fiscale de pension alimentaire depuis l'espace ARIPA sur le site pension-alimentaire.caf.fr.

Actualités mai 2026

TRANSMISSION AUTOMATIQUE DES SANCTIONS RSA

- Dans le cadre de la réforme France Travail et dans un objectif de simplification et d'efficacité, la Haute-Marne fait partie (depuis le 27/04) des départements expérimentant la transmission automatique des sanctions RSA via le système d'information de France Travail à la Caf
- Ces nouvelles modalités sont sans impact pour les usagers mais doivent permettre de sécuriser la transmission d'information et de réduire les délais de traitement – les modalités d'information des usagers sur les sanctions en cas de non-respect de leurs obligations liées au RSA restent identiques

Actualités mai 2026

OBLIGATION DE CRÉER UN COMPTE POUR L'ENVOI DE MAILS

- Environ 50% des allocataires utilisent aujourd'hui le canal mail sans être connecté à leur compte, modalité normalement dédiée aux « non-allocataires ».
- Aucune réponse en lien avec le dossier ne peut être donnée, l'identité de la personne n'étant pas garantie.
- L'utilisateur doit passer par Mon Compte pour obtenir une réponse individualisée.
- Depuis mi-avril, **les usagers doivent ainsi obligatoirement créer un compte pour envoyer un mail. Cela signifie que la connexion préalable à l'espace personnel est un prérequis à l'envoi d'un courriel à la Caf.** Cette évolution permet de sécuriser les échanges entre l'utilisateur et sa Caf.
- **Pour les non-allocataires, ils doivent créer un compte en ligne.**

Actualités mai 2026

NOUVELLES REGLES POUR LES MOTS DE PASSE

- Jusqu'à présent, il n'était pas possible de saisir des caractères spéciaux pour la connexion à son espace personnel sur caf.fr. Désormais, il est possible d'utiliser un caractère spécial dans le mot de passe caf.fr, ARIPA ou offre tuteur.
- Il n'y a **aucune incitation à changer les mots de passe actuels** (le mot de passe actuel reste valable), l'ajout pourra se faire au fil de l'eau lors des renouvellements de mot de passe ou lors des nouvelles créations de compte.
- Pour rappel, quelques règles :
 - Le mot de passe peut contenir jusqu'à 256 caractères
 - Il doit être composé d'au moins 10 caractères
 - Il doit désormais contenir au moins un caractère spécial
 - Tous les caractères français (lettres sans accents, chiffres, ponctuation) peuvent être utilisés

Actualités mai 2026

ATELIERS A DESTINATION DES BENEFICIAIRES RSA

- La Caf, le Conseil départemental et la CPAM proposent tous les deux mois des **ateliers d'information à destination des nouveaux bénéficiaires du RSA**. En 2025, plus de 50 bénéficiaires ont participé à ces temps d'échanges.
- Les prochains ateliers auront lieu le **mardi 5/05 à 14h à la Caf de Chaumont et le jeudi 7/05 à 14h à la Caf de Saint-Dizier**. L'inscription est possible depuis caf.fr.
- L'objectif : permettre aux usagers de mieux comprendre leurs droits et leurs devoirs, mais aussi de connaître les dispositifs et les accompagnements qui peuvent faciliter leur parcours. Au programme de ces rencontres :
 - une présentation du Revenu de solidarité active (RSA) et de son fonctionnement
 - un rappel des droits et des obligations liés au dispositif
 - des informations sur l'accompagnement vers l'insertion et l'accès aux droits
 - un temps d'échange pour répondre aux questions des participants
- Ces ateliers constituent un temps privilégié d'information et de dialogue. Sous la forme de questions / réponses ludiques et participatives, ces ateliers ont pour objet d'aider tous les bénéficiaires à mieux s'approprier les démarches et services proposés dans le cadre de leur accompagnement.

REMBOURSER UNE CREANCE – ZOOM SUR LE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE

- Un allocataire devant rembourser une créance à la Caf peut procéder de 4 façons :
 - **Le paiement en ligne par carte bancaire, rapide et sécurisé.** Accessible directement depuis l'Espace Mon Compte, rubrique Mes paiements et mes droits > Mes dettes.
Ce service en ligne, totalement gratuit, permet de rembourser par carte bancaire, payer la totalité ou une partie de votre dette, télécharger le reçu de votre paiement, consulter le détail des remboursements déjà effectués.
 - **Le prélèvement automatique sur le compte bancaire** Pour l'activer, l'utilisateur doit compléter, signer et retourner le formulaire d'autorisation (mandat SEPA) à la Caf. Ce dernier est disponible dans le courrier de dette sur caf.fr > Espace Mon Compte.
 - **Le virement bancaire.** L'utilisateur doit demander le Relevé d'identité bancaire (Rib) de la Caf pour effectuer le virement. Il doit préciser son numéro d'allocataire et la référence de la dette dans le motif du virement.
 - **Le remboursement par chèque.** Cette solution n'est plus possible qu'à titre exceptionnel.
- Une page présentant ces différentes possibilités est disponible sur caf.fr, rubrique « Allocataires », « Actualités », « La Caf et vous », « Rembourser la Caf ».

Actualités mai 2026

REMBOURSER UNE CREANCE – ZOOM SUR LE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE

- Pourquoi privilégier le paiement en ligne par carte bancaire ?
 - Rapide : paiement en quelques clics
 - Sécurité : transaction fiable
 - Traçable : reçu téléchargeable immédiatement
 - Flexible : paiement total ou partiel possible
 - Pratique : suivi des remboursements en ligne.
- Une fiche pratique détaille les différentes étapes du remboursement en ligne.

The infographic features a hand holding a smartphone with a rocket launching from the screen. A blue speech bubble contains the text: "REMBOURSER LA CAF, C'EST SIMPLE ET ENCORE PLUS RAPIDE EN LIGNE !". Below this, a blue box states "Notre objectif collectif :". Three numbered steps are listed in blue rounded rectangles: 1. RÉDUIRE L'USAGE DES CHÈQUES POUR LE REMBOURSEMENT DES CRÉANCES CAF; 2. ENCOURAGER LES DEMARCHES SIMPLES ET DIGITALES PAR LES USAGERS; 3. FACILITER LE TRAITEMENT DES REMBOURSEMENTS. The logo for "ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Haute-Marne" is in the bottom left. A footer note reads "Toute somme versée à tort doit être remboursée." The background is light blue with floating gold coins and a star icon.

REMBOURSER LA CAF, C'EST SIMPLE ET ENCORE PLUS RAPIDE EN LIGNE !

Notre objectif collectif :

- 1 RÉDUIRE L'USAGE DES CHÈQUES POUR LE REMBOURSEMENT DES CRÉANCES CAF
- 2 ENCOURAGER LES DEMARCHES SIMPLES ET DIGITALES PAR LES USAGERS
- 3 FACILITER LE TRAITEMENT DES REMBOURSEMENTS

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne

Toute somme versée à tort doit être remboursée.

Comment rembourser mes dettes en ligne ?



MES DETTES

Vous avez effectué un remboursement ?
Vos dettes seront mises à jour lorsque la Caf aura pris en compte votre demande de remboursement.

TROP-PERÇU D'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Reste à rembourser : 11302,61 €

- Montant initial : 11596,31 €
- Motif : Modification de votre situation familiale
- Période du trop-perçu : de Septembre 2012 à Août 2015
- Remboursement à la Caf de 11377,61 €

Détail des opérations

Je souhaite rembourser tout ou une partie de ma dette.

Rembourser en ligne

1

① En cliquant sur le bouton « Rembourser en ligne », je peux rembourser tout ou partie de ma dette directement en ligne.

② Une fois dans la rubrique Remboursement en ligne, je peux choisir de rembourser un montant global ou un montant par dette.

Accueil / Mon Compte / Mes dettes / Remboursement en ligne

REMBOURSEMENT EN LIGNE

Choisissez votre mode de remboursement

Montant global | Montant par dette

Montant que vous souhaitez rembourser
Reste à rembourser 12447,21 €

0,70 €

Le montant de votre remboursement ne peut pas être inférieur à 1 €.

Votre adresse mail
La saisie d'une adresse mail vous permet de recevoir le ticket électronique de paiement.
edheron@caz.com

Quitter | Continuer

2

③ Un récapitulatif de la somme que je veux rembourser s'affiche. Je peux le modifier ou le supprimer. Pour continuer, je clique sur « Payer ».

REMBOURSEMENT EN LIGNE

Récapitulatif

Votre remboursement en ligne

• Montant total de remboursement 12,00 €

Le ticket de reçu de paiement électronique sera adressé à salou@caaf.fr

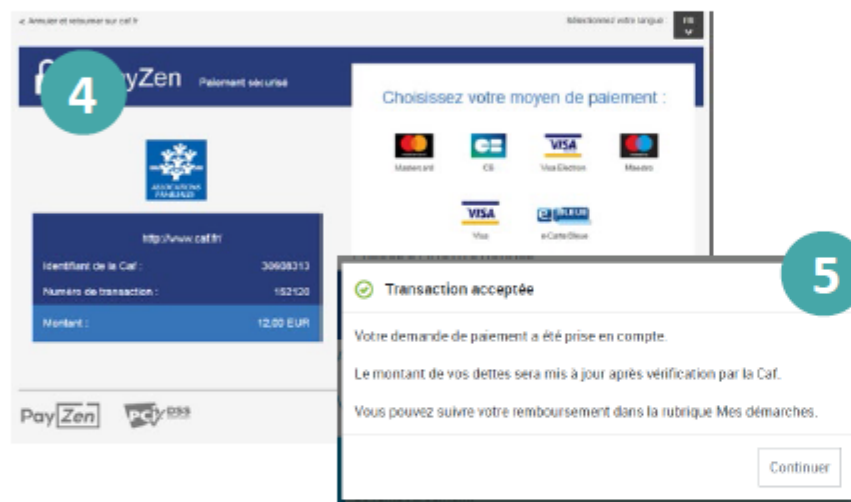
Conditions d'utilisation du service et Protection des données personnelles

J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation du service et je les accepte.

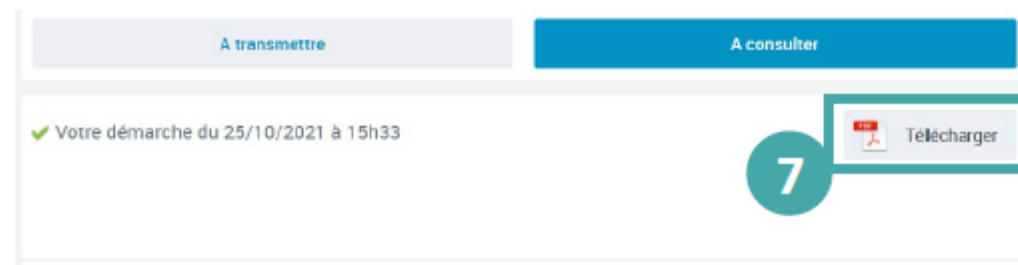
Quitter | Payer

3

- ④ En cliquant sur « Payer », je suis redirigé vers le site de paiement en ligne sécurisé PayZen pour choisir mon moyen de paiement et le valider.
- ⑤ Un message de confirmation du paiement s'affiche.
- ⑥ Je reçois mon ticket de paiement par mail à l'adresse indiquée.
Je peux aussi le télécharger ou l'imprimer directement en cliquant sur le bouton « Ticket ».



- ⑦ Je peux ensuite télécharger le récapitulatif de ma démarche et suivre son traitement dans la rubrique « Mes démarches », en cliquant sur l'onglet « À consulter ».



Actualités mai 2026

CAMPAGNE FILOUE 2026



- Comme chaque année, afin de suivre et d'évaluer cette politique, la Cnaf met en place une collecte d'informations anonymisées sur les enfants accueillis en EAJE (dispositif Filoué), à des fins exclusivement statistiques.
- **La collecte des données pour l'année 2025 doit être transmise avant le 15/05/2026.**
- Le dépôt des fichiers s'effectue via « Mon compte partenaire » sur le site caf.fr, dans l'espace « professionnels », à l'aide des identifiants habituels. Un lien permet d'accéder à l'outil de dépôt au format CSV. Cette collecte respecte les principes du RGPD.
- En 2025, l'ensemble des EAJE PSU haut-marnais a répondu à cette enquête.
- Sophie ROCHOUX, référente Petite Enfance à la Caf, est l'interlocutrice pour accompagner les structures dans cette démarche. Une assistance est également disponible via une hotline par téléphone : 01 71 25 12 75 ou par mail : enquete.petite-enfance@cnaf.fr

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF



Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA

Animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
mardi 5/05/2026 à 14h à la Caf à Chaumont

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA

Animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
jeudi 7/05/2026 à 14h à la Caf à Saint-Dizier

Atelier Futurs Parents,

animés par des professionnels CPAM/CAF/PMI/infirmières puéricultrices (aides financières, conseil santé, préparation à l'accouchement, démarches administratives, congé maternité et paternité)
maternité du Centre Hospitalier de Saint-Dizier
mardi 26/05/2026 à 14h

Webinaire Partenaires

lundi 1/06/2026 à 10h30

ZOOM SUR LA MEDIATION ADMINISTRATIVE

ZOOM SUR...

LA MEDIATION ADMINISTRATIVE

- La réglementation, complexe et nombreuse, ou les procédures de traitement de la Caf peuvent parfois engendrer chez les usagers incompréhension et sentiment d'injustice. La Médiation administrative exerce ainsi un rôle d'éclaireur, participant à la politique générale d'accès aux droits.
- La Médiation administrative incarne la **volonté de la Caf d'offrir un service attentionné tourné vers l'allocataire, garant du juste droit et facilement accessible.**
- Le médiateur administratif a pour fonction de créer ou rétablir le lien avec les usagers lorsque les désaccords ou les blocages administratifs avec la Caf ont dépassé toutes les possibilités de recours ordinaires avec les services. Il intervient après épuisement de toutes les possibilités de solutions directes auprès des services de la Caf.
- **Relève par conséquent de la médiation tout mécontentement exprimé par un usager à propos du service rendu par la Caf, quelle que soit la forme de l'expression de ce mécontentement, à la condition que celui-ci ait accompli au préalable une démarche auprès du service concerné.**

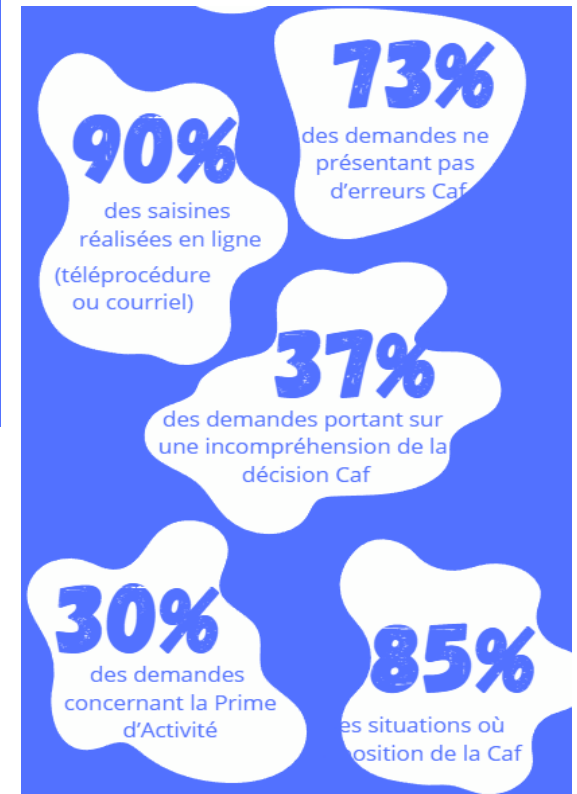
ZOOM SUR...

LA MEDIATION ADMINISTRATIVE

Le médiateur assure sa fonction avec impartialité, neutralité et équité, dans le respect du droit, en toute indépendance vis-à-vis des services impliqués dans le litige.

Il s'engage ainsi à :

- Réaliser une recherche de solutions aux blocages administratifs et aux éventuels litiges,
- Répondre individuellement aux sollicitations,
- Prendre en compte l'ensemble des éléments du dossier,
- Rechercher par le dialogue toutes les solutions légales aux situations de désaccords,
- Respecter la neutralité des parties en cause,
- Respecter l'obligation du secret professionnel,
- Suivre le dossier jusqu'à sa conclusion.



ZOOM SUR...

LA MEDIATION ADMINISTRATIVE

Pourquoi et comment saisir le médiateur ?

- Le médiateur peut être saisi directement en ligne sur caf.fr, par mail ou par courrier. Il peut être saisi après une démarche préalable auprès des services de la Caf et l'échec de tous les moyens de règlement du dossier. L'engagement d'un recours contentieux auprès du tribunal met fin à la médiation. Le mode de contact privilégié reste le courriel pour l'ensemble des allocataires et partenaires. **45% des demandes ont ainsi été adressées au médiateur par ce biais.**
- Les demandes de médiation ont été les plus nombreuses au deuxième trimestre 2025, en lien avec la réforme de l'adossement du RSA/Prime d'Activité au Données Ressources Mensuelles (DRM),
- La majeure partie des demandes portent sur des demandes d'explications complémentaires sur les droits versés ou fait suite à des incompréhensions par rapport à des trop-perçus. Les **motifs « incompréhension des décisions Caf », « incompréhension des trop perçus ou remboursements » et « absence de paiement » sont ainsi les plus fréquents.**
- Très peu de demandes concernent la relation de service, qu'il s'agisse de l'accueil téléphonique, physique ou du site caf.fr, ou encore des modalités de prise en charge des dossiers usagers. Le nombre de sollicitation portant sur les délais de traitement est très faible, ce qui s'explique par les délais de traitement faibles en Haute-Marne, plus de 99% des dossiers des usagers ayant été traités en moins de 15 jours en 2025.

ZOOM SUR...

LA MEDIATION ADMINISTRATIVE

Quels constats établis par le Médiateur ?

- Contrairement aux précédents exercices, la **Prime d'Activité est désormais la prestation la plus soumise à questionnement des allocataires, devant le RSA, les prestations liées au handicap et l'aide au logement.**
- Cette évolution s'explique principalement par la réforme de l'adossement du RSA et de la Prime d'Activité au DRM depuis avril 2025, avec la précomplétude des déclarations trimestrielles de ressources et l'évolution des droits liés à la prise en compte automatique et sécurisée de certaines ressources des usagers.
- Les saisines du Médiateur en lien avec une prestation Handicap représentent toujours une part importante des saisines, en lien avec l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires de prestations Handicap (AAH ou AEEH) dans le département.
- **Dans 85% des cas, la position de la Caf a été confirmée et maintenue.**

ZOOM SUR...

LA MEDIATION ADMINISTRATIVE

Qui saisit le Médiateur ?

- **73% des saisines du médiateur le sont directement par l'allocataire** (contre 79% en 2024). Les autres saisines proviennent des tiers (notamment le Défenseur des droits) ainsi que des services de l'Etat (Préfecture, Présidence de la République).
- Si 92% des demandes avaient été faites par courriel en 2024, le déploiement de la téléprocédure fin 2024 a rééquilibré les modes de saisine : le nombre de saisine par courriel et par le biais de la téléprocédure est identique en 2025 (15 sollicitations pour chacune des modalités).

ZOOM SUR...

LA MEDIATION ADMINISTRATIVE

Quelle réponse apportée par le Médiateur ?

- Le délai moyen de traitement d'un dossier de médiation est de **2.85 jours calendaires** (2.1 jours en 2024), soit un délai nettement inférieur à l'objectif d'une réponse en moins de 10 jours et inférieur à la moyenne nationale d'une réponse dans un délai moyen de 28.9 jours. Au niveau national, l'objectif est de prendre en charge 75% des sollicitations de la médiation dans un délai inférieur à 8 jours.
- Une réponse écrite est privilégiée : **91% des saisines du médiateur ont ainsi fait l'objet d'une réponse écrite, les autres réponses étant traitées par rappel téléphonique.**

ZOOM SUR...

LA MEDIATION ADMINISTRATIVE

Quelles préconisations formulées par le Médiateur ?

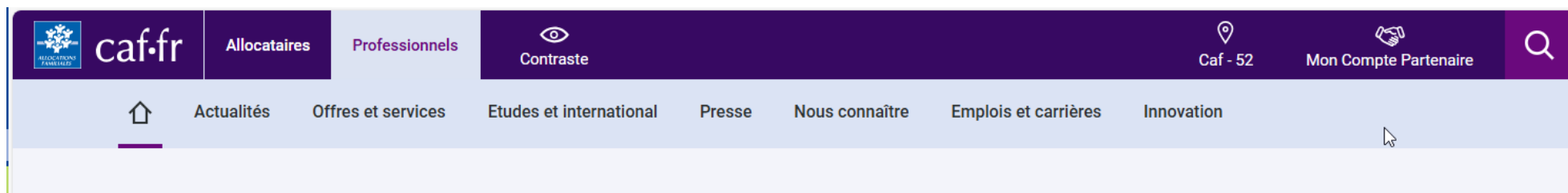
Au niveau local, les principales préconisations suivantes ont été formulées pour améliorer le service rendu :

- **Renforcer l'action de la Caf en matière de prévention des ruptures de droit.** Cette démarche est à renforcer, en lien avec le plan de prévention des indus, pour réduire le risque de ruptures de droits et accompagner les usagers dans leurs démarches.
- Renforcer les **parcours dédiés pour les usagers confrontés à certaines situations de vie ou événements**
- Renforcer **l'accompagnement des usagers dans l'accès aux droits.** La méconnaissance des droits ou des démarches à réaliser entraîne un non-recours à certaines prestations, notamment pour certains publics (comme les jeunes).
- Renforcer les **échanges avec les partenaires.** Cette démarche permet d'assurer la qualité des traitements et simplifie les démarches des usagers, qui ont moins de documents et informations à transmettre à la Caf.
- Poursuivre **l'accompagnement des partenaires dans l'accès aux droits,**
- Favoriser **l'association des usagers à la construction de l'offre de service locale** : en complément des baromètres de satisfaction des usagers sur les canaux Accueil et Téléphone, l'objectif sera d'associer les usagers à la construction du service pour répondre au mieux à leurs besoins et mieux identifier leurs attentes, à travers des questions sur leurs comportements et attentes mais aussi de focus group pour mieux cerner leurs besoins et la manière d'y répondre.

ZOOM SUR L'ESPACE PARTENAIRES SUR CAF.FR

Qu'est ce que l' "Espace Partenaire du caf.fr

Dans une logique de simplification des démarches et de renforcement du travail partenarial, les Cafs mettent à disposition de leurs partenaires un espace en ligne dédié : l'Espace Partenaire, accessible depuis le site caf.fr.



C'est une plateforme numérique dédiée aux partenaires de la CAF, un outil sécurisé pour les échanges de données avec la caf, un accès aux services dans le but de simplifier les démarches administratives, d'améliorer le suivi des dispositifs et des financements.

A qui s'adresse-t-il ?

Les collectivités
territoriales,

Les associations et les
gestionnaires
d'équipement dans le
domaine de la petite
enfance, la jeunesse et
la parentalité,

Les bailleurs et les
partenaires sociaux.

Avantages pour le partenaire

Un accès simple et sécurisé

Une information centralisée

Des échanges plus fluides avec la caf

Un accès sécurisé 24/24 par un identifiant personnel

Le respect de la confidentialité des données

Une gestion rigoureuse des droits selon les habilitations accordées.

**Mon compte
partenaire :
différents
services
accessibles en
fonction de ses
habilitations**

Un point d'entrée unique pour un ensemble de services proposés aux partenaires par la Caf



**Espace
Bailleurs**



CDAP



DGFIP



AFAS



Adonis

Service accessible aux **bailleurs moraux et physiques** favorisant la gestion des parcs locatifs (déclaration de loyers, signalements,...)

Service accessible aux **partenaires ayants droits** permettant la consultation des données allocataires

Service accessible aux **partenaires de l'action sociale** permettant la déclaration de données et la visualisation du montant de l'aide de la Caf

Service accessible aux **partenaires d'aide et d'accompagnement à domicile** permettant la déclaration d'activités et la consultation de statistiques

Les services en ligne pour les partenaires

- CDAP : Permet la consultation de dossiers allocataires, donne accès à des informations administratives concernant les allocataires nécessaires à l'exercice des missions des partenaires (situation, prestations, droits), dans un cadre strictement règlementé
- Espace Bailleurs : Télédéclaration des loyers : Service destiné aux bailleurs permettant de :déclarer les loyers des locataires, faciliter un traitement plus rapide et sécurisé des aides au logement versées par la Caf.
- Mon-enfant.fr : Plateforme nationale d'information à destination des familles pour rechercher un mode d'accueil (assistant maternel, EAJE), être orientées et conseillées. Elle offre également un accès sécurisé aux professionnels (assistant(e)s maternel(le)s et structures d'accueil) afin de :gérer les informations visibles par le public, mettre à jour les disponibilités d'accueil.

Partenaire AFAS : Extranet dédié aux établissements d'accueil du jeune enfant, accueil de loisirs sans hébergement, espace de vie sociale, service d'aide à domicile... permettant la déclaration de données d'activité, le suivi des équipements et services financés par la Caf, la gestion des informations liées à l'action sociale collective.

Partenaire RSA : Service réservé aux partenaires instructeurs permettant l'instruction des dossiers RSA, la transmission et le suivi des informations nécessaires à l'ouverture et au maintien des droits.

Téléprocédure ESAT : Permet aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de déclarer les rémunérations garanties (certificat d'emploi), signaler les changements d'activité des travailleurs bénéficiant de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah).

ADONIS: Permet pour le partenaire d'enregistrer les demandes d'aides à domicile, de rechercher et de consulter le dossier de l'allocataire avec l'actualisation du QF, repérer et analyser les motifs d'intervention.

Les accès au service

Le partenaire doit faire la demande d'habilitation auprès du secrétariat de direction de la CAF :

- Un contrat de service
- Une convention d'accès à Mon compte partenaire
- Un bulletin d'adhésion aux services



Un accès aux services qui repose sur un cadre contractuel défini

A chaque accès sa convention Mon Compte Partenaire :



En fonction du cadre contractuel défini entre la Caf et le partenaire, **la gestion des habilitations peut-être assurée directement par le partenaire** qui assure alors en toute autonomie l'habilitation de ses collaborateurs au service.



Chaque partenaire peut nommer jusqu'à **deux administrateurs** qui seront les interlocuteurs privilégiés de la Caf.

Dans le respect du cadre contractuel et des réglementations propres aux services attribués, ces derniers auront la possibilité de **désigner les utilisateurs** de l'espace Mon Compte Partenaire.

Accéder à l'Espace Partenaire

1. Rendez-vous sur www.caf.fr
2. Cliquez sur la rubrique « Professionnels »
3. Sélectionnez « Mon compte partenaire »
- 4 Identifiez-vous à l'aide de : votre identifiant personnel et votre mot de passe.

caf.fr | LES SERVICES EN LIGNE
MON COMPTE PARTENAIRE

RECHERCHER MON COMPTE PARTENAIRE

Accueil / Connexion

BIENVENUE

CONNEXION

Identifiant ? Mot de passe [Sans titre]

Problème de connexion Mot de passe oublié ?

Modifier votre mot de passe après la connexion

Connexion

Pour savoir comment sont traitées vos données personnelles, consultez la page "Informatique et libertés".

VOUS ÊTES BAILLEUR

Une page de connexion vous est dédiée

Espace Bailleur >

SÉCURITÉ

- + Accès à Mon Compte Partenaire
- + Ne partagez jamais votre identifiant et votre mot de passe

**ZOOM SUR LE DISPOSITIF DE
CRECHES A VOCATION
D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

EN QUOI CONSISTE LE LABEL AVIP ?

- Le label AVIP est attribué aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant qui réservent au moins 20% de leurs places aux parents en insertion professionnelle ou sociale
- Les parents bénéficient ainsi d'une place d'accueil pour leur enfant de moins de 3 ans pendant leur recherche d'emploi ou leurs démarches d'insertion (suivi d'une formation, réalisation d'un stage, participation à un accompagnement social)
- Il ne s'agit pas de places "gelées" mais d'un dispositif permettant d'accueillir les enfants de manière souple au fil de l'année
- Cet accueil AVIP constitue par conséquent un levier pour favoriser le retour à l'emploi des parents, proposer à tous les enfants un accueil de qualité et lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge



QUELS OBJECTIFS ?

- Lever les freins périphériques à l'emploi
- Faciliter le recours à un mode d'accueil pour les familles les plus modestes (qui utilisent trois fois les modes d'accueil formels)
- Lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge, en offrant des premières expériences de socialisation à des enfants qui en sont généralement exclus



QUEL PUBLIC ?

- Le dispositif AVIP s'adresse à **tout parent d'un enfant de moins de 3 ans, inscrit à France Travail et engagé dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle**
- Les démarches visées intègrent
 - Une recherche d'emploi accompagnée
 - Une entrée en formation
 - Un parcours d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA
 - Un parcours d'intégration pour les personnes réfugiées
- Les **familles monoparentales** sont prioritaires



QUELLES STRUCTURES LABELLISEES SUR LE TERRITOIRE ?

- Depuis 2024, la Caf de la Haute-Marne avait déployé des labels AVIP et AVIS, qui sont désormais regroupés autour du label AVIP unifié
- Au niveau départemental, **6 structures étaient labellisées AVIP en 2025** (pour un total de 13 places). Concernant le profil des bénéficiaires :
 - 8 parents et 9 enfants ont bénéficié du dispositif en 2025
 - 4 vivaient en quartier prioritaire de la ville
 - 3 avaient moins de 25 ans
 - 5 étaient en situation de monoparentalité
 - à l'issue du parcours, 3 parents ont accédé à un contrat CDD, 1 à une formation et 3 ont signé un nouveau contrat AVIP
- **A compter de 2026, 10 structures bénéficient du label AVIP**





Multi Accueil du Vert Bois CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thil 52100 Saint-Dizier
 creche@mairie-saintdizier.fr
 03 25 05 20 74
 Agrément : **65 places**



Multi Accueil du Centre Ville CA Grand St Dizier Der et vallées

23 avenue de la république 52100 Saint Dizier
 creche@mairie-saintdizier.fr
 03 25 07 79 75
 Agrément : **65 places**



Micro-crèche à l'Abord'âge ADMR des 4 Vallées

7 rue de la Mairie 52160 Auberive
 mcalabordage@gmail.com
 03 25 84 64 49
 Agrément : **10 places**



Micro crèche Petite récré d'Isômes CC d'Auberive Vingeane et Montsaigeonnais

3 b rue de Bellefontaine 52190 Isômes
 petiterecre@hotmail.fr
 03 25 87 42 58
 Agrément : **11 places**



Micro crèche Petite récré de Longeau CC d'Auberive Vingeane et Montsaigeonnais

8 rue de Lorraine 52250 LONGEAU
 petiterecre@hotmail.fr
 03 25 84 87 60
 Agrément : **11 places**



Micro crèche Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

24 rue Saint Didier 52300 Thonnance Les Joinville
 microcreche@ccbjc.fr
 03 25 55 35 90
 Agrément : **12 places**



Multi Accueil Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
 vallagetendre@ccbjc.fr
 03 25 05 63 47
 Agrément : **30 places**



Multi Accueil Boubie CC Meuse Rognon

104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
 boubie@meuserognon.fr
 03 25 32 71 18
 Agrément : **15 places**



Multi Accueil Titou CC Meuse Rognon

1Rue de la Croix de Chauffourt 52270
 Doulaincourt Saucourt
 titou@meuserognon.fr
 03 25 56 55 71
 Agrément : **12 places**



Multi-Accueil La Loco des Boutchous ADPEP

route de Franche Comté
 52400 Bourbonne-les-Bains
 lalocodesboutchous@adpep-52.org
 03 25 90 37 91
 Agrément : **20 places**

QUELLES NOUVEAUTES EN 2026 ?



- En cohérence avec les objectifs de la loi pour le Plein Emploi et le Service Public de la Petite Enfance, l'accord national du 8/09/2025 entre l'Etat, la Branche Famille et France Travail a introduit des nouveautés pour le label AVIP à compter de 2026
- Un **public élargi** à tout parent engagé dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle
- Un **élargissement du repérage et de l'orientation des parents vers le mode d'accueil AVIP** à tous les partenaires du champ de l'insertion sociale et professionnelle
- La possibilité pour les crèches labellisées de mutualiser leur engagement AVIP et de se regrouper en réseau - **les structures labellisées sur le nord du département de la Haute-Marne ont fait ce choix de la mise en réseau, permettant de regrouper, partager l'accueil des familles orientées et mieux répondre aux besoins du territoire**

QUI POUR ORIENTER LES FAMILLES ?

- Tous les partenaires du champ de l'insertion sociale et/ou professionnelle peuvent repérer et orienter les parents vers un mode d'accueil AVIP

Les prescripteurs peuvent ainsi être :

- France Travail
- Conseil départemental
- CapEmploi
- les opérateurs délégués pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Missions locales
- Travailleurs sociaux des organismes de Sécurité Sociale
- Services d'insertion par l'activité économique
- Centres d'Hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Centres provisoires d'hébergement et centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Centre d'Information des droits des femmes (CIDFF)
- Acteurs en charge de l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales
- Préfecture, Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), associations chargées du dispositif AGIR (accueil global et individualisé des réfugiés vers l'emploi)



COMMENT ORIENTER LES FAMILLES ?

- Un **référent AVIP** est désigné dans chaque structure petite enfance labélisée
- Le **parent fait l'objet d'une orientation par le partenaire prescripteur qui identifie que l'accès à un mode d'accueil conditionne la bonne réalisation de son parcours d'insertion**
- L'**outil Dora** peut permettre d'initier le début de contact avec la structure labélisée, suivi d'un échange téléphonique entre le référent AVIP de l'organisme et celui de la crèche.
- La crèche labélisée examinera la demande, une réponse sera systématiquement apportée au partenaire à l'origine de l'orientation
- Le professionnel qui a orienté le parent poursuit son accompagnement auprès de ce dernier.
- Le prescripteur peut être également contacté directement par le référent AVIP de la structure labélisée pour proposer un parent.

QUEL ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE ?

- Une charte nationale fixe les principales modalités d'accueil des familles dans le cadre du dispositif AVIP
- La structure d'accueil adapte son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes horaires, jours d'accueil...), en lien avec le prescripteur
- Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt, le mode d'accueil AVIP favorise la continuité de l'accueil de l'enfant, en son sein ou avec le concours de modes d'accueil partenaires



Charte des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle

UN ACCUEIL POUR PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET FAVORISER L'INSERTION DES PARENTS

Ce mode d'accueil accueille des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle afin de leur permettre de rechercher un emploi, suivre une formation, réaliser un stage ou bénéficier d'un accompagnement social. Cet accueil constitue un levier pour favoriser le retour à l'emploi des parents, proposer à tous les enfants un accueil de qualité et de lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge. Les acteurs de l'insertion accompagnent les parents dans leur parcours et travaillent en lien étroit avec ce mode d'accueil.

ACCUEILLIR UN NOMBRE MINIMUM D'ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DANS UN PARCOURS D'INSERTION

Le mode d'accueil précise dans son projet d'accueil la part d'enfants accueillis dont les parents sont en parcours d'insertion. Le mode d'accueil adapte son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes horaires, jours d'accueil, actions de soutien à la parentalité, etc.). L'accueil de l'enfant est prioritairement régulier et le cas échéant adapté en intensité au cours des périodes de formation et de reprise d'emploi qui le justifient.

UN ACCUEIL INTÉGRÉ À L'OFFRE DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil Avip inscrit son offre en complémentarité avec les offres d'accueil mises en œuvre sur le territoire. Il participe, le cas échéant, aux réunions de réseaux ou de coordination des modes d'accueil Avip et de leurs partenaires mis en place sur le territoire.

UN ACCUEIL SUR ORIENTATION DES ACTEURS DE L'INSERTION

Il reçoit les demandes d'accueil des parents en insertion orientés par les acteurs locaux Avip du territoire.

UNE CONTINUITÉ D'ACCUEIL

Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt, le mode d'accueil Avip favorise la continuité de l'accueil de l'enfant, en son sein ou avec le concours de modes d'accueil partenaires, dans le respect des besoins de l'enfant, en considération des besoins du parent résultant de sa situation nouvelle, et des contraintes des modes d'accueil.

L'INFORMATION DES FAMILLES

La présente charte doit être remise aux parents usagers d'un mode d'accueil Avip et accueillis à ce titre. Le logo Avip doit être utilisé par le mode d'accueil pour toutes les actions de communication qu'il entreprend en direction des partenaires associés au label et à son fonctionnement. Le mode d'accueil Avip est recensé sur le site monenfant.fr, site d'information sur les modes d'accueil de la branche Famille de la Sécurité sociale et de ses partenaires.

LA PARTICIPATION AU BILAN DES ACCUEILS AVIP DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil participe à la réalisation du bilan des accueils Avip sur le territoire.

QUEL RETOUR DES CRECHES ?



- La labellisation est aussi un moyen pour les structures de soutenir la pratique professionnelle de leurs équipes autour d'un **projet social fédérateur** et de diversifier leurs partenaires par la création de liens avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle
- Grâce à une gestion plus souple des places et à un public élargi, le dispositif permet aussi de développer le taux d'occupation
- Le dispositif AVIP permet d'accéder à des **financements spécifiques** de la part de la Caf

Des rencontres territoriales

Mardi 5/05 à 14h à l'Agence France Travail de Saint-Dizier

Mardi 9/06 à 10h à la Caf de Chaumont

Jeudi 11/06 à 10h à l'Agence France Travail de Langres

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
